

6. Les fonctions mutualisées

6. Les fonctions mutualisées (1/2)

(art. L 6132-3 et art. R6132-15 à -21)

L'établissement support assure les fonctions suivantes pour le compte des établissements parties au groupement :

1/ DIM de territoire : **dès l'approbation du GHT par l'ARS**

2/ Système d'Information Hospitalier

- Schéma Directeur du Système d'information : **1^{er}/01/18**

- Le système d'information hospitalier (SIH) convergent comprend des applications identiques pour chacun des domaines fonctionnels avec un identifiant unique pour les patients : **1^{er}/01/21**

3/ Fonction achats- Plan d'action des achats du GHT : **1^{er}/01/17**

La fonction achats comprend les missions suivantes :

- élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat en exploitation et en investissement
- planification et passation des marchés
- contrôle de gestion des achats
- activités d'approvisionnement, à l'exception de l'approvisionnement des produits pharmaceutiques.

4/ Coordination des instituts et des écoles de formation paramédicale (gouvernance, mutualisation des projets pédagogiques, mise en commun de ressources pédagogiques et de locaux, de politiques de stage) et des plans de formation continue et de DPC des personnels : **dès l'approbation du GHT par l'ARS**

6. Les fonctions mutualisées

6. Les fonctions mutualisées (2/2)

(art. L 6132-3 et art. R6132-15 à -21)

- Pour **organiser en commun** les activités de biologie médicale, d'imagerie diagnostique et interventionnelle, de pharmacie ainsi que des activités cliniques ou médico-techniques, les établissements parties au groupement peuvent notamment :
 - constituer un pôle inter-établissement
 - constituer un laboratoire commun
- Compte qualité unique en vue de la certification conjointe, avec une visite unique de l'ensemble des sites du groupement : **1^{er}/01/20**
- Transmission pour avis au comité stratégique des EPRD et des PGFP, l'avis est transmis au DGARS : **EPRD 2017**